



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-058

PUBLIÉ LE 18 MAI 2022

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-05-13-00003 - ARS BFC SG 2022-025 Décision Equipe  
Encadrement 05 2022 (4 pages) Page 5

BFC-2022-05-13-00004 - ARS BFC SG 2022-026 Décision Délégation  
Signature 05 2022 (18 pages) Page 10

## ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-03-31-00013 - 25 2022-019 H&H Soins EHPAD ST FERJEUX 2 places  
AT portant extension de 2 places d'accueil temporaire au sein de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) « Saint-Ferjeux » géré par l'association Habitat et Humanisme Soins  
(H&H Soins) (4 pages) Page 29

BFC-2022-04-25-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-004 Prorogeant le  
délai pour l'ouverture au public de l'extension immobilière de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «  
Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme  
Soins (H&H Soins) (4 pages) Page 34

BFC-2022-04-15-00008 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-016 Portant  
renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AFTC  
Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement de l'Unité  
d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et  
professionnelle (UÉROS) (4 pages) Page 39

BFC-2022-04-15-00009 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-131 -  
2021-DGAS-273 Portant cession de l'autorisation délivrée à la société par  
actions simplifiée Damien pour le fonctionnement de la « résidence les  
Mûriers » à Bourgvilain à la société par actions simplifiée Carloup santé suite  
à la fusion par absorption de la société par actions simplifiée Damien (3  
pages) Page 44

BFC-2022-04-15-00010 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-132 -  
2021-DGAS-274 Portant modification de la capacité globale autorisée de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «  
Korian Bel Saône » à Chalon-sur-Saône (4 pages) Page 48

BFC-2022-04-27-00004 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-014 Modifiant  
l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les jardins  
des Laignes » situé à Donzy (4 pages) Page 53

BFC-2022-05-17-00001 - Décision n° ARSBFC/DA/2022-056 portant  
suspension en urgence de l'activité de l'EHPAD "Résidence Flore" sis 13 rue  
Ernest Beauvais 89340 ST-AGNAN, géré par la SARL EHPAD Flore - n°  
FINESS 89 097 152 6 (7 pages) Page 58

BFC-2022-05-17-00002 - Décision n° ARSBFC/DA/2022-057 portant désignation des administrateurs provisoires de l'EHPAD "Résidence Flore" sis 13 rue Ernest Beauvais 89340 ST-AGNAN, géré par la SARL EHPAD Flore - n° FINESS 89 097 152 6 (3 pages) Page 66

### **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /**

BFC-2021-12-22-00017 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à GARNERY William à DELAIN - ROCHET ET RAUCOURT (70) (2 pages) Page 70

BFC-2022-01-19-00011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC DOILLON à BUFFIGNECOURT et CONTREGLISE (70) (2 pages) Page 73

BFC-2021-12-24-00002 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC DU PRIEURE à NOIDANS LE FERROUX (1 page) Page 76

BFC-2021-12-30-00009 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC HENRIOT à PERCEY LE GRAND (70) (1 page) Page 78

BFC-2022-01-13-00012 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC LES BEGUINES (4 pages) Page 80

BFC-2021-12-22-00016 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC RICHTON à CHAUVIREY LE CHATEL (1 page) Page 85

BFC-2022-01-11-00007 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à CHOPARD Ghislain à VILLERS BOUTON (70) (1 page) Page 87

BFC-2021-12-17-00050 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à FERRAND Frédéric à VANNE et GRANDECOURT (70) (2 pages) Page 89

BFC-2021-12-20-00025 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à l'EARL THIBAUD DU MOULIN à DEMANGEVELLE (2 pages) Page 92

BFC-2022-01-19-00012 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER à RAINCOURT (70) (2 pages) Page 95

BFC-2021-12-22-00015 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D EXPLOITER AU GAEC DU CHAMP DE LA TOUR à OUGE - CHAUVIREY LE CHATEL-VITREY SUR MANCE (4 pages) Page 98

### **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales**

BFC-2022-05-02-00007 - Décision n°11-2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation à M LONGOMBE, chef d'établissement du CP Orléans Saran (1 page) Page 103

BFC-2022-05-02-00008 - Décision n°12-2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation à Mme CAUDRON Cheffe d'établissement du CP de Varennes le Grand (1 page) Page 105

BFC-2022-05-02-00009 - Décision n°13-2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation - Mme BOUDJEMA, cheffe d'établissement du CP Châteauroux (1 page) Page 107

BFC-2022-05-02-00010 - Décision n°14 2022 - portant délégation de compétence en matière d'affectation à M MICHEL Maxime, cheffe d'établissement du CD Châteaudun (1 page) Page 109

**DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2022-04-25-00004 - 90 - BELFORT - Monument aux morts - Ins 25 avril  
2022 (4 pages)

Page 111

**Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2022-05-16-00002 - Arrêté intérim DASEN Saône-et-Loire Mme  
LAXAGUE (1 page)

Page 116

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-13-00003

ARS BFC SG 2022-025 Décision Equipe  
Encadrement 05 2022

**Décision ARS BFC/SG/2022-025 portant nomination de l'équipe d'encadrement  
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 Mai 2022.**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er janvier 2022,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Coordinatrice stratégique parcours et territorialisation : Agnès MEILLIER
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
  - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
  - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHÉRET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
- Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
  - Adjointe à la déléguée départementale de Côte d'Or : Céline DECOLOGNE
- Déléguée départementale du Doubs : Nezha LETFAH-MARIE
  - Adjointe à la déléguée départementale du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
  - Adjointe au délégué départemental de la Nièvre : Sylvie COLLIN
- Déléguée départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
  - Adjointe à la déléguée départementale de Haute Saône : Rosario SANCHEZ ALBOR
- Déléguée départementale du Jura : Ghislaine WANWANSCHAPPEL
  - Adjointe à la déléguée départementale du Jura : Eva BADER
- Délégué départemental de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
  - Adjointe au délégué départemental de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Délégué départemental de l'Yonne : Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC
  - Adjoint au délégué départemental de l'Yonne : Damien BORGNAT
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Agnès HOCHART
  - Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
  - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CAREL

- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Bertrand HURELLE
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise SIMONET

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAURIE
  - Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
  - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Sandrine EGLINGER
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
    - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
  - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
  - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Secrétaire Générale Adjointe : Sandra RAJAUD
- Cheffe de la mission organisation, processus et numérique : Sandra RAJAUD

- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN
- Coordinatrice gestion administrative et paye : Corinne DUCHENE
  
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE
- Coordonnateur du Pôle Production Opérations Support Informatique : Martin KUNSTLER
  
- Cheffe du département des Affaires Juridiques : Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
- Adjointe à la cheffe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
  
- Chef du département des achats et des finances : Antoine SCHWEHR
- Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

✓ **Agence comptable :**

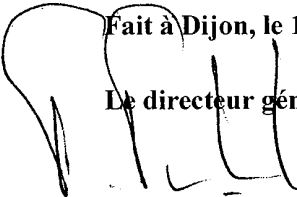
- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 16 Mai 2022. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3**– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2022-0013 du 1<sup>er</sup> Avril 2022 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 Mai 2022



Le directeur général,  
**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-13-00004

ARS BFC SG 2022-026 Décision Délégation  
Signature 05 2022

**Décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 Mai 2022**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2022-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la décision N° ARS BFC/SG/2022-025 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 16 Mai 2022 ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

**Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :**

- les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.**

### Article 2

**2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY, Adélaïde ROCHA, adjointes au directeur de l'Autonomie et Madame Agnès MEILLIER coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au directeur de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention

- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

**2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au directeur de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Agathe BURTHÉRET et Hanane HALIM, à l'effet de signer :**

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,**
  - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.**
  - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT, conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,**
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,**

**Pour l'ensemble des délégués départementaux recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :**

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Céline DECOLOGNE**, adjointe à la déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nezha LEFTAH-MARIE, déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe à la déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSCHAPPEL, déléguée départementale du Jura par intérim, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Eva BADER**, adjointe à la déléguée départementale du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame COLLIN Sylvie**, adjointe au délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame SANCHEZ ALBOR Rosario**, adjointe à la déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au délégué départemental de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LE CHAUFF DE KERGUENEC, délégué départemental de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Monsieur Damien BORGAT**, adjoint au délégué départemental de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

**2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

**2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

**2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Sont exclues de la présente délégation**

- les lettres de mission relatives aux inspections qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel
- les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

**2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Dany Andriana NOUNGA, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

**2.6.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.6.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

**2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise SIMONET, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;

- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

**Est exclue de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :**

- ◆ **Monsieur Eric LALaurie, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**
- ◆ **Madame Geneviève FRIBOURG, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALaurie, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurie, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Monsieur Didier ROLLET et Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Mesdames Linda NOURRY et Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Xavière CORNEBOIS et Monsieur Jérémy RETHORET (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Aude MESLIER (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*).

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

**2.7.1.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

**2.7.2.1 – Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :**

- Les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

**2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;

- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.
- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les signatures (primo-recrutement) et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

**En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, adjointe au secrétaire général, dans les limites de la délégation accordée au secrétaire général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

**2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);

- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER et Rémi CAILLE, à l'effet de :**

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
  - 20 000 € HT pour Mr Nicolas VERRIER, contrôleur de gestion au département achats et finances
  - 10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE, gestionnaire au département achats et finances
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

**2.8.1.2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR
- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.8.1.3 Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER, à l'effet de signer :**

- certifier les services faits des CPAM (FIR)

**2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :**

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

**2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Claudine COURBEZ et Sabrina CAQUINEAU, chargées de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Daphné LEMOINE et Monsieur Théo ANDREOLI, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques
- Madame Corinne DE MATOS, assistante gestionnaire territoriale à Direction du Cabinet du Pilotage et des Territoires du Jura
- Madame Marie-Christine DARROUX, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques à la délégation départementale de Saône et Loire.

**2.8.3.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Martin KUNSTLER, coordonnateur du pôle production opérations support informatique à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines informatiques;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement informatiques de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant informatique de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;

**2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

**2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

**2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, adjointe à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

**2.8.4.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc JACQUIN Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

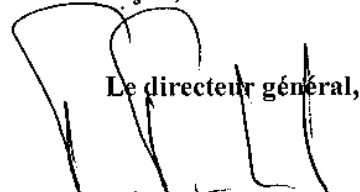
**Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 16 Mai 2022 et remplace la décision ARS BFC SG 2022-015 du 1<sup>er</sup> Avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 Mai 2022



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-03-31-00013

25 2022-019 H&H Soins EHPAD ST FERJEUX 2  
places AT portant extension de 2 places  
d'accueil temporaire au sein de l'Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) « Saint-Ferjeux » géré par  
l'association Habitat et Humanisme Soins (H&H  
Soins)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-019**

**Portant extension de 2 places d'accueil temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Ferjeux » géré par l'association Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins)**

**N° FINESS : 25 000 449 6**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DU DOUBS**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Madame Christine BOUQUIN Présidente du Département du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-124 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2021-2025 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-113 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Maisons Jeanne Antide » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Ferjeux », à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/2021/140 du 20 janvier 2022 portant cession de l'autorisation délivrée à l'association Maisons Jeanne Antide pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Ferjeux » situé à Besançon, au profit de l'association Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins) ;

**VU** les messages du 11 mars 2022 entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département et la direction de l'EHPAD « Saint-Ferjeux » en vue d'installer 2 places d'accueil temporaire ;

**Considérant** que l'accueil temporaire est une offre de répit et une alternative à l'institutionnalisation au long cours ;

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs du projet régional de santé ;

## ARRETEMENT

### **Article 1**

L'EHPAD « Saint-Ferjeux » dispose de 2 places d'accueil temporaire supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La capacité globale autorisée de l'établissement est portée à 96 places.

### **Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'EHPAD « Saint-Ferjeux » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### **1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° FINESS        | 69 000 372 8                                    |
| SIREN            | 421 575 820                                     |
| Raison sociale   | Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins)          |
| Adresse          | 69 chemin de Vassieux<br>69300 CALUIRE-ET-CUIRE |
| Statut Juridique | 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.            |

#### **2°) Etablissement :** la capacité globale autorisée est de 96 places

|              |   |
|--------------|---|
| N° FINESS    | 25 000 449 6  |
| Dénomination | Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD)<br>« Saint-Ferjeux » |
| Adresse      | 9 bis rue de la Basilique<br>25000 BESANCON                                   |

| Catégorie d'établissement | Disciplines                                   | Modes de fonctionnement           | Catégories de clientèle           | Places |
|---------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|--------|
| 500 - EHPAD               | 924 - accueil pour personnes âgées            | 11 - hébergement complet internat | 711 - personnes âgées dépendantes | 90     |
|                           | 657 - accueil temporaire pour personnes âgées | 11 - hébergement complet internat | 711 - personnes âgées dépendantes | 6      |

### **Article 3**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

### **Article 4**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 5**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-113 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### **Article 6**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 Besançon).


Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 8**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait à Dijon, le **31 MARS 2022**

  
Le directeur général,  
**Pierre PRIBILE**

La Présidente du Département du Doubs,

  
**Christine BOUQUIN**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-25-00003

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-004

Prorogeant le délai pour l'ouverture au public de  
l'extension immobilière de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes « Maison François d'Assise » géré  
par l'association Habitat & Humanisme Soins  
(H&H Soins)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-004**

**Prorogeant le délai pour l'ouverture au public de l'extension immobilière de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme Soins (H&H Soins)**

**N° FINESS : 39 000 619 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU JURA**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.313-7-2 ;

**VU** la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur Clément PERNOT Président du Conseil départemental du Jura ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-196 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Château de Vannoz », à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° DA18-013 du 9 mars 2018 autorisation l'association La Pierre Angulaire à transférer 32 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire du site de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Château de Vannoz » vers le site secondaire « Maison François d'Assise » situé à Lons-le-Saunier ;

**VU** le courrier du 21 décembre 2020 de l'association La Pierre Angulaire demandant la prolongation du délai pour l'ouverture au public de l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison François d'Assise » ;

**VU** le courrier conjoint du 12 avril 2021 de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental du Jura indiquant que la demande de prorogation de l'arrêté n°DA18-013 est prématurée ;

ARS Bourgogne Franche Comté : le Diapason,  
2 places des Savoirs cedex CS75035 21035 DIJON  
Standard : 0808 807 107  
[ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr](mailto:ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr)

Conseil Départemental du Jura : 17 rue Rouget de Lisle  
39039 LONS LE SAUNIER cedex  
Téléphone : 03 84 87 33 00  
[www.jura.fr](http://www.jura.fr)

**VU** l'annonce n°1137 parue au Journal Officiel des associations et fondations d'entreprises le mardi 6 avril 2021 certifiant que la nouvelle dénomination de l'association La Pierre Angulaire est Habitat et Humanisme Soins ;

**CONSIDERANT** l'article 3 de l'arrêté n° DA18-013 qui prévoit la caducité de l'autorisation de transfert des 33 places du site « le Château de Vannoz » en l'absence d'ouverture au public de l'extension du site « Maison François d'Assise » ;

**CONSIDERANT** la nécessaire acquisition d'un bâtiment ainsi que les travaux de réhabilitation à réaliser pour accueillir cette extension ;

**CONSIDERANT** que l'instruction du permis de construire déposé par l'association gestionnaire et les démarches d'acquisition immobilière ont été fortement compromises par le contexte sanitaire ;

**CONSIDERANT** que ces difficultés ne sont pas imputables à l'association Habitat et Humanisme Soins ;

## **ARRETEMENT**

### **Article 1**

Le délai de caducité visé à l'article 3 de l'arrêté n°DA18-013 du 9 mars 2018 autorisant le transfert des 33 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Château de Vannoz » vers le site « Maison François d'Assise » est prorogé de 3 ans, soit jusqu'au 9 mars 2025.

En l'absence d'ouverture au public de l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison François d'Assise » à cette date, l'arrêté n°DA18-013 sera abrogé.

### **Article 2**

A l'issue du transfert de l'ensemble des résidents de l'établissement pour personnes âgées dépendantes sur le site « Maison François d'Assise », le numéro 39 078 231 6 du site « Château de Vannoz » sera fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### **Article 3**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association gestionnaire pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison François d'Assise », est modifiée pour tenir compte de sa nouvelle dénomination.

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

#### **1°) Entité juridique (gestionnaire)**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° FINESS        | 69 000 372 8                                    |
| SIREN            | 421 575 820                                     |
| Raison sociale   | Habitat et Humanisme Soins (H&H Soins)          |
| Adresse          | 69 chemin de Vassieux<br>69300 CALUIRE-ET-CUIRE |
| Statut Juridique | 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.            |

Arrêté prorogeant le délai pour l'ouverture au public de l'extension immobilière de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme Soins (H&H Soins) 2

## 2°) Etablissement

|              |   |
|--------------|---|
| N° FINESS    | 39 000 619 5  |
| Dénomination | Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison François d'Assise » |
| Adresse      | 75 rue Marcel Paul<br>39000 LONS-LE-SAUNIER   |

| Catégorie   | Discipline                                    | Mode de fonctionnement            | Clientèle   | Places autorisées |
|-------------|---|-----------------------------------|---|-------------------|
| 500 - EHPAD | 924 - accueil pour personnes âgées            | 11 - hébergement complet internat | 711 - personnes âgées dépendantes                 | <b>80</b>         |
|             |   |                                   | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | <b>12</b>         |
|             |   | 21 - accueil de jour              | 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées | <b>6</b>          |
|             | 657 - accueil temporaire pour personnes âgées | 11 - hébergement complet internat | 711 - personnes âgées dépendantes                 | <b>6</b>          |

### **Article 4**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée (104 places).

### **Article 5**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### **Article 6**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-196 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### **Article 7**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du Jura ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Arrêté prorogeant le délai pour l'ouverture au public de l'extension immobilière de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Maison François d'Assise » géré par l'association Habitat & Humanisme Soins (H&H Soins)

**Article 9**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Jura.

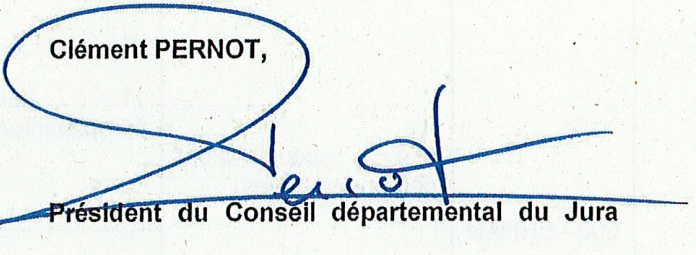
Fait à Dijon, le 25 AVR. 2022

Le directeur général,



Pierre PRIËLE

Clément PERNOT,



Président du Conseil départemental du Jura

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-15-00008

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-016

Portant renouvellement de l'autorisation  
délivrée à l'AFTC Bourgogne-Franche-Comté  
pour le fonctionnement de l'Unité d'Evaluation,  
de Réentraînement et d'Orientation Sociale et  
professionnelle (UEROS)

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-016**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AFTC Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement de l'Unité d'Evaluation, de Réentrainement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS)**

**N°FINESS : 25 001 476 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1 et suivants, notamment son article L.312-8 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision du 22 décembre 2006 autorisant l'association AFTC Franche-Comté à créer une Unité d'Evaluation, de Réentrainement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS) à Besançon ;

**VU** la décision n°2012-951 du 27 novembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places au sein de l'UEROS Franche-Comté gérée par l'association AFTC ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-024 autorisant l'association AFTC Bourgogne-Franche-Comté à étendre la zone d'intervention de l'UEROS en Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-056 portant création des Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) portés par l'UEROS ;

**VU** le rapport de l'évaluation de l'UEROS réalisée par la société LMFC en décembre 2019 ;

**VU** la décision n° ARSBFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'une seule évaluation externe est nécessaire pour renouveler l'agrément puisque l'autorisation initiale et l'ouverture au public de l'UEROS sont antérieures à la promulgation de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**CONSIDERANT** les conclusions de l'évaluation qui ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'UEROS ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association AFTC Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement de l'UEROS, **est renouvelée pour quinze ans au 22 décembre 2021** selon les caractéristiques suivantes :

## 1°) Organisme gestionnaire :

|                  |  |
|------------------|--|
| N° FINESS        | 25 001 589 8   |
| SIREN            | 435 386 149  |
| Raison sociale   | Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (AFTC) Bourgogne-Franche-Comté |
| Adresse          | Immeuble Dodane<br>7 avenue de Montrapon<br>25000 BESANCON                                       |
| Statut Juridique | 60 – association Loi 1901 non R.U.P.   |

## 2°) Etablissement :

|                        |  |
|------------------------|--|
| N° FINESS              | 25 001 476 8   |
| Dénomination           | Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS) AFTC |
| Adresse site principal | Immeuble Dodane<br>7 avenue de Montrapon<br>25000 BESANCON                                     |

| Catégorie d'établissement | Disciplines   | Modes de fonctionnement             | Catégories de clientèle | File active ou nombre de places |
|---------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 464 – UEROS               | 506 – évaluation, réentraînement, orientation sociale et socio professionnelle pour cérébro-lésés | 16 – prestation en milieu ordinaire | 438 – cérébro lésés     | 25                              |

### Conventions :

PCPE « handicap cognitif » pour adultes souffrant de handicap cognitif suite à une lésion cérébrale acquise, intervenant dans les départements de Côte d'Or et Saône et Loire

PCPE « handicap cognitif » pour adultes souffrant de handicap cognitif suite à une lésion cérébrale acquise, intervenant dans les départements du Doubs, Jura, Haute Saône et Territoire de Belfort

## ARTICLE 2

La capacité globale autorisée est de vingt-cinq places réparties sur deux sites géographiques.

La répartition est donnée à titre indicatif, les places peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité autorisée.

Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Site principal UEROS AFTC Franche-Comté - Immeuble Dodane 7 avenue de Montrapon 25000 BESANCON (FINESS 25 001 476 8)

| Catégorie d'établissement | Disciplines   | Modes de fonctionnement             | Catégories de clientèle | File active ou nombre de places |
|---------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 464 – UEROS               | 506 – évaluation, réentraînement, orientation sociale et socio professionnelle pour cérébro-lésés | 16 – prestation en milieu ordinaire | 438 – cérébro lésés     | 20                              |

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association française des traumatisés crâniens (AFTC) Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement de l'unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)

2

- Site secondaire UEROS AFTC 21-71 - 12 rue du Golf 21800 QUETIGNY (FINESS 21 001 348 8)

| Catégorie d'établissement | Disciplines   | Modes de fonctionnement             | Catégories de clientèle | File active ou nombre de places |
|---------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| 464 – UEROS               | 506 – évaluation, réentraînement, orientation sociale et socio professionnelle pour cérébro-lésés | 16 – prestation en milieu ordinaire | 438 – cérébro lésés     | 5                               |

### **ARTICLE 3**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 4**

La durée de l'autorisation fixée par le présent arrêté est de 15 ans, soit jusqu'au 22 décembre 2036.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

### **ARTICLE 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **ARTICLE 7**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **15 AVR. 2022**

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'autonomie,**

**Damien PATRIAT**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-15-00009

Arrêté n°ARSBFC/DA/2021-131 - 2021-DGAS-273

Portant cession de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée Damien pour le fonctionnement de la « résidence les Mûriers » à Bourgvilain à la société par actions simplifiée Carloup santé suite à la fusion par absorption de la société par actions simplifiée Damien

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-131 - 2021-DGAS-273**

**Portant cession de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée Damien pour le fonctionnement de la « résidence les Mûriers » à Bourgvilain à la société par actions simplifiée Carloup santé suite à la fusion par absorption de la société par actions simplifiée Damien**

**N°FINESS : 71 097 447 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-400 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société à responsabilité limitée Damien pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Mûriers » à Bourgvilain, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2020-019 - 2020-DGAS-159 du 3 février 2020 portant modification du statut juridique de la SARL Damien, gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain, en société par actions simplifiée ;

**VU** le courrier du 2 avril 2019 du président de la société par actions simplifiée Damien demandant le transfert des 25 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône, géré par la société par actions simplifiée Carloup Santé ;

**VU** le courrier conjoint n°D1912485 du 6 septembre 2019 par lequel le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire donnent un avis favorable au transfert des 25 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain, sous réserve des dispositions prises pour accompagner les salariés et informer les familles des résidents de l'établissement ;

**VU** le courrier conjoint n°D2107815 du 9 juillet 2021 par lequel le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire prennent acte de la prochaine fermeture de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain ;

**VU** la situation au répertoire SIRENE de la société par actions simplifiée Carloup santé immatriculée sous le numéro 393 464 821 ;

**VU** le compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2021 qui s'est déroulée en présence des représentants de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, du Département et de l'organisme gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le procès-verbal du 22 octobre 2021 des décisions de l'associé unique de la société par actions simplifiée Damien, la société par actions simplifiée Carloup santé ;

**VU** le procès-verbal du 22 octobre 2021 des décisions de l'associé unique de la société par actions simplifiée Carloup santé ;

**VU** le projet commun de fusion du 19 novembre 2021 entre les sociétés par actions simplifiées Damien et Carloup santé, déposé au registre du commerce et des sociétés le 23 novembre 2021 ;

**VU** l'annonce n°425 parue au BODACC le 26 novembre 2021 concernant l'absorption de la société par actions simplifiée Damien, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449 196 369, par la société par actions simplifiée Carloup santé ;

**Considérant** la fusion absorption de la société par actions simplifiée Damien par la société Carloup santé ;

**Considérant** que le transfert de 25 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement « Korian Bel'Saône » de Chalon-sur-Saône s'inscrit dans le projet commun de fusion absorption des sociétés par actions simplifiées Damien et Carloup santé ;

**Considérant** que cette opération est en adéquation avec les besoins du territoire ;

**Considérant** l'accompagnement individuel mis en œuvre par l'organisme gestionnaire auprès des salariés et des derniers résidents de l'établissement « résidence les Mûriers » à Bourgvilain, ces derniers ayant trouvé un autre établissement d'accueil ;

**Considérant** la vétusté des locaux de la « résidence les Mûriers » à Bourgvilain qui ne permet plus de garantir les conditions d'organisation et de fonctionnement nécessaires à la prise en charge de personnes âgées dépendantes ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la société par actions simplifiée Damien pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain, est cédée à la société par actions simplifiée Carloup santé **à compter de la signature du présent arrêté.**

A cette date, la société par actions simplifiée Carloup santé se trouvera subrogée à la société par actions simplifiée Damien dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

### Article 2 :

La totalité des places autorisées de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Mûriers » à Bourgvilain, soit 25 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes, sont transférées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône (FINESS 71 097 528 5) géré par la société par actions simplifiée Carloup santé.

### Article 3 :

Le numéro 71 000 145 4 de la société par actions simplifiée Damien sera fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 4 :

Le présent acte remplace les arrêtés n°2016-DA-R-400 et n°ARSBFC/DA/2020-019 2020-DGAS-159.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée DAMIEN pour le fonctionnement de la « résidence les Mûriers à Bourgvilain » à la société par actions simplifiée Carloup santé suite à la fusion par absorption de la société par actions simplifiée Damien

2

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

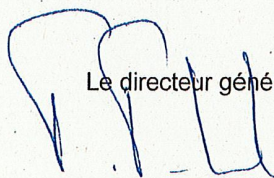
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **15 AVR. 2022**

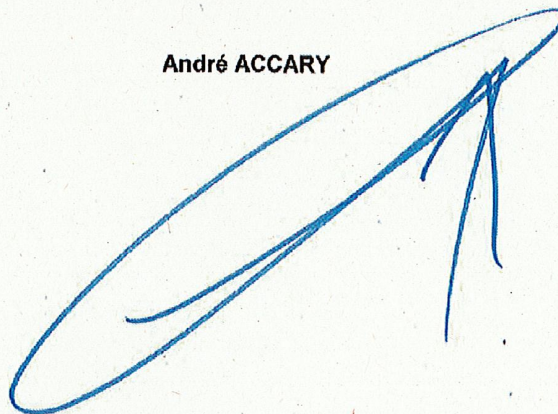
Le directeur général,



**Pierre PRIBILE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

**André ACCARY**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-15-00010

Arrêté n°ARSBFC/DA/2021-132 - 2021-DGAS-274

Portant modification de la capacité globale autorisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel Saône » à Chalon-sur-Saône

**Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-132 - 2021-DGAS-274**

**Portant modification de la capacité globale autorisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône**

**N°FINESS : 71 097 528 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-408 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la société Carloup santé pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône, à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-131 portant transfert de 25 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône suite à la fusion absorption de la société par actions simplifiée Damien par la société par actions simplifiée Carloup santé ;

**VU** le courrier du 2 avril 2019 demandant le transfert des 25 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône géré par la société par actions simplifiée Carloup Santé ;

**VU** le courrier conjoint n°D1912485 du 6 septembre 2019 par lequel le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire donnent un avis favorable au transfert ;

**VU** le compte-rendu de la réunion du 7 octobre 2021 qui s'est déroulée en présence des représentants de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, du Département et de l'organisme gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le procès-verbal du 22 octobre 2021 des décisions de l'associé unique de la société par actions simplifiées Carloup santé ;

**VU** le projet commun de fusion du 19 novembre 2021 entre les sociétés par actions simplifiées Damien et Carloup santé, déposé au registre du commerce et des sociétés le 23 novembre 2021 ;

**VU** l'annonce n°425 parue au BODACC le 26 novembre 2021 concernant l'absorption de la société par actions simplifiée Damien, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 449 196 369, par la société par actions simplifiée Carloup santé ;

**Considérant** la fusion absorption de la société par actions simplifiée Damien par la société Carloup santé ;

**Considérant** la vétusté des locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain qui ne permet plus de garantir les conditions d'organisation et de fonctionnement nécessaires à la prise en charge de personnes âgées dépendantes ;

**Considérant** que le transfert de 25 places d'hébergement complet pour personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône s'inscrit dans le projet commun de fusion absorption des sociétés par actions simplifiées Damien et Carloup santé ;

**Considérant** que l'installation des 25 places supplémentaires ne sera toutefois effective qu'à l'ouverture au public de l'extension de l'établissement « Korian Bel'Saône » de Chalon-sur-Saône prévue au second trimestre 2023, la crise sanitaire et des fouilles archéologiques ayant retardé le début des travaux ;

## ARRETEMENT

### Article 1 :

La capacité globale autorisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône est portée à 110 places **à compter de l'ouverture au public des nouveaux locaux de l'établissement prévue au second trimestre 2023.**

La société par actions simplifiée Carloup santé transmettra à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département le procès-verbal de la visite de la commission de sécurité compétente, réalisée avant l'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, si les 25 places supplémentaires ne sont pas installées faute d'ouverture au public des nouveaux locaux dans 4 ans, le présent arrêté sera abrogé.

### Article 2 :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « résidence les Mûriers » à Bourgvilain n'étant plus exploité, le numéro 71 097 447 8 est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

### Article 3 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la société par actions simplifiée Carloup santé pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Korian Bel'Saône » à Chalon-sur-Saône, est modifiée **à compter de l'ouverture au public des nouveaux locaux de l'établissement.**

A cette date, l'établissement sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| N° FINESS        | 25 001 862 9                        |
| SIREN            | 393 464 821                         |
| Raison sociale   | Carloup santé                       |
| Adresse          | Zone industrielle<br>25870 DEVECEY  |
| Statut Juridique | 95 – Société par actions simplifiée |

**2°) Etablissement :** la capacité globale autorisée sera portée à 110 places

|              |  |
|--------------|--|
| N° FINESS    | 71 097 528 5   |
| Dénomination | Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD)<br>« Korian Bel'Saône » |
| Adresse      | 12 impasse du Carloup<br>71100 CHALON-SUR-SAONE                                  |

| Catégorie d'établissement | Disciplines                                   | Modes de fonctionnement           | Catégories de clientèle           | Places     |
|---------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|
| 500 - EHPAD               | 924 - accueil pour personnes âgées            | 11 - hébergement complet internat | 711 - personnes âgées dépendantes | <b>100</b> |
|                           | 657 - accueil temporaire pour personnes âgées | 11 - hébergement complet internat | 711 - personnes âgées dépendantes | <b>10</b>  |

**Article 4 :**

L'établissement dispose de 15 places habilitées à l'aide sociale départementale.

**Article 5 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-408 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

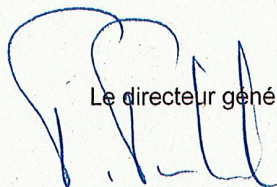
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 9 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

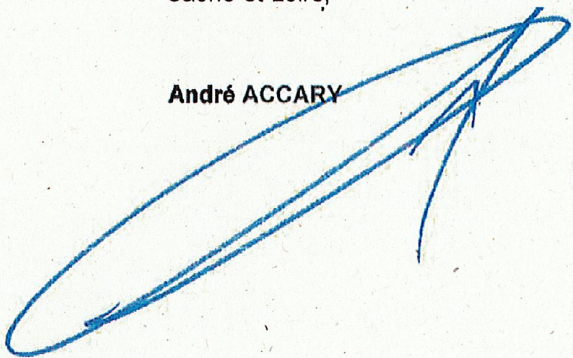
Fait à Dijon, le **15 AVR. 2022**



Le directeur général,

**Pierre PRIBILE**

Le Président du Département de  
Saône-et-Loire,



**André ACCARY**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-27-00004

Arrêté n°ARSBFC/DA/2022-014

Modifiant l autorisation délivrée pour le  
fonctionnement de l Etablissement  
d Hébergement pour Personnes Agées  
Dépendantes (EHPAD) « Les jardins des Laignes »  
situé à Donzy

Arrêté n° ARSBFC/DA/2022-014

D22-465

Modifiant l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les jardins des Laignes »  
situé à Donzy

N°FINESS : 58 097 129 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-155-0-1 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-006 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-258-D17-153 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les jardins des Laignes » sis à Donzy, à compter du 4 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'une prise en charge adaptée des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladie neurodégénérative est un des objectifs du PRS de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** que l'installation d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD « Les jardins des Laignes », depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, répond aux besoins des résidents ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EHPAD autonome « Les jardins des Laignes », est modifiée.

L'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |   |
|------------------|---|
| N° FINESS        | 58 000 047 9  |
| SIREN            | 265 800 094   |
| Raison sociale   | Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les jardins des Laignes » |
| Adresse          | 7 rue Général Leclerc<br>58220 DONZY  |
| Statut Juridique | 21 - Etablissement social ou médico-social communal   |

**2°) Etablissement :** la capacité globale autorisée est de 124 places

|              |   |
|--------------|---|
| N° FINESS    | 58 097 129 9  |
| Dénomination | Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Les jardins des Laignes » |
| Adresse      | 7 rue Général Leclerc<br>58220 DONZY  |

| Catégorie d'établissement | Disciplines                        | Mode de fonctionnement            | Catégories de clientèle                           | Places |
|---------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|--------|
| 500 - EHPAD               | 924 - Accueil pour personnes âgées | 11 - Hébergement complet internat | 711 - Personnes âgées dépendantes                 | 110    |
|                           |                                    |                                   | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14     |
|                           | 961 - PASA                         | 21 - Accueil de jour              | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 0*     |

\* pour les PASA, le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents. A titre d'information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents qui souffrent de maladie Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'établissement.

**Article 2 :**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité globale autorisée.

**Article 3 :**

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-258-D17-153 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

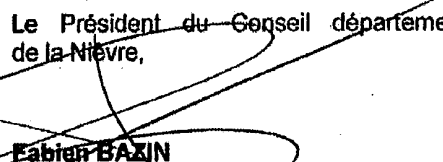
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 7 :**

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 27 AVR. 2022

  
Le directeur général,  
**Pierre PRIBILE**

  
Le Président du Conseil départemental  
de la Nièvre,  
**Fabien BAZIN**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-17-00001

Décision n° ARSBFC/DA/2022-056 portant  
suspension en urgence de l'activité de l'EHPAD  
"Résidence Flore" sis 13 rue Ernest Beauvais  
89340 ST-AGNAN, géré par la SARL EHPAD Flore  
- n° FINESS 89 097 152 6

**DECISION n°ARSBFC/DA/2022-056 PORTANT SUSPENSION EN URGENCE DE L'ACTIVITE DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES SAINT AGNAN  
« RESIDENCE FLORE » SIS 13 RUE ERNEST BEAUVAIS 89340 ST AGNAN, GERE PAR LA SARL EHPAD  
FLORE – N° FINESS : 890971526**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-16, L.313-17, L.313-18, L.313-19 et R.314-97 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et L.1432-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-9 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération n°CD20210701-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Patrick GENDRAUD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-468 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL RESIDENCE FLORE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Agnan « Résidence Flore » sis SAINT AGNAN ;

**VU** l'arrêté conjoint DA 18-012 en date du 7 février 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne portant transfert de l'autorisation délivrée à la SARL RESIDENCE FLORE pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Agnan « Résidence Flore », au profit de la SARL EHPAD FLORE sis SAINT AGNAN (89340) ;

**VU** l'inspection réalisée sur place du 11 au 12 mai 2022, diligentée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne, et les constats effectués sur place par la mission d'inspection ;

**CONSIDERANT** que, suite à une inspection inopinée, la mission d'inspection a constaté de graves dysfonctionnements au sein de l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » ;

**CONSIDERANT** que la liste des résidents présents remise à la mission d'inspection le 11 mai 2022 fait état de l'accueil de 39 personnes alors que l'EHPAD a une capacité autorisée de 33 places d'hébergement permanent et de 4 places d'hébergement temporaire, qu'une surcapacité chronique induit un risque pour les résidents au regard de l'inadéquation du personnel financé par la dotation globale du conseil départemental et de l'assurance maladie proportionnelle à l'accueil de 33 personnes telle que prévue par la convention tripartite, que l'EHPAD ne respecte pas l'obligation de sécurité telle que définie à l'article L. 311-3 du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'organisation mise en place et le manque de personnel qualifié ne permettent pas d'assurer les soins et une prise en charge sécurisée et de qualité du résident au sein de l'EHPAD, la mission d'inspection identifie les points de rupture suivants qui ne permettent pas d'assurer la continuité de soins médicaux et paramédicaux :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- Absence de médecin coordonnateur depuis la démission du précédent ;
- Une planification fait apparaître la désignation d'un médecin traitant pour quasi chaque résident, or la mission a été informée d'un congé longue maladie d'un des médecins, alors même que la procédure visant au renouvellement des ordonnances de ces résidents ou le recours à un médecin en cas de besoin n'existe pas ;
- En l'absence d'infirmière, le recours au médecin traitant du résident n'est pas organisé ;
- Sur 2.5 ETP d'infirmiers budgétés sur l'établissement par l'agence régionale de santé, la structure ne disposait plus d'aucun personnel infirmier salarié le jour de l'inspection et ce depuis le 10 mai 2022 suite à la démission de l'unique infirmière en poste (une seule infirmière était en poste de janvier 2022 à mai 2022) ;
- La mission est informée qu'aucune conciliation n'a été réalisée dans l'objectif que l'infirmière démissionnaire poursuive sa mission au sein de l'EHPAD alors même que l'organisme gestionnaire connaissait la situation critique relative au nombre de personnels ;
- Les soins infirmiers indispensables ont été repris au fur et à mesure par un cabinet d'infirmiers libéraux mais la mission ne dispose pas de la traçabilité des actes effectués, or l'absence de cette traçabilité ne permet pas de disposer d'un dossier de soins infirmiers avec les informations indispensables à la prise en charge des résidents en application de l'article R. 4312-32 du code de santé publique ;
- Le réajustement des antivitamines K, médicaments anticoagulants oraux, n'est pas assuré par les infirmiers du cabinet en lien avec le médecin traitant, ce qui présente un risque de sous-dosage ou de sur-dosage important pour le résident ;
- Sur les 10 ETP d'aides-soignants (AS) diplômés budgétés par l'agence régionale de santé et le conseil départemental, la structure n'en dispose plus que de 5 (2 sur une équipe; 1 en contre équipe qui démissionne le 19 mai 2022 et 2 AS de nuit), la mission ne dispose pas de l'intégralité des diplômes et n'est assurée de la qualification d'Aide-Soignant que pour 3 des cinq professionnels). Par ailleurs, en l'absence de pilotage et de coordination des soins, ces professionnels sont positionnés dans le cadre d'un exercice non conforme pour tout ce qui concerne les actes de soins effectués en collaboration avec une infirmière, prévus par l'article R.4312-36 du code de la santé publique ;
- L'organisation en place prévoit elle-même une carence en personnel qualifié dans la structure à de nombreux moments durant la journée : le jour de l'inspection le 11 mai 2022, il n'y avait plus qu'une professionnelle sur la fonction soin non qualifiée et un agent de service hospitalier (ASH) de 14h00 à 15h00, et le lendemain, la mission a constaté une absence d'aide-soignante ou de personnel qualifié sur la fonction soin toute la journée ;
- Les professionnels concernés entendus par la mission n'ont pas reçu de formation ou de recyclage FGSU 1 et 2, ne satisfont pas aux obligations de formation de l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence et à l'article R.4312-46 du code de la santé publique concernant l'actualisation des connaissances des infirmiers, et ne concourt pas à une prise en charge sécurisée conformément aux dispositions de l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et à la mise en œuvre aisée des dispositions de l'article D.344-5-6 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des éléments suscités relatifs aux soins médicaux et paramédicaux démontrent que l'EHPAD ne satisfait pas à son obligation d'assurer aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux adaptés telle que définie au paragraphe II de l'article D. 312-550-0 du code de l'action sociale et des familles (CASF), de coordonner les actes infirmiers encadrés par l'article R. 4312-36 du code de santé publique et d'assurer la sécurité des résidents telle qu'imposée par l'article L. 311-3 1° du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'absence de continuité des soins médicaux et paramédicaux et l'absence de mise en place d'une organisation adaptée mettent gravement en danger la santé et la sécurité des personnes accueillies au sein de l'EHPAD ;

**CONSIDERANT** qu'à minima plus de 50% des résidents de l'EHPAD souffrent de dénutrition, aucune surveillance du poids des résidents n'a été mise en place depuis octobre 2021 ;

Que cela démontre un désintérêt de l'organisme gestionnaire pour le suivi de la santé de ses résidents et qu'il faille à son obligation d'assurer la sécurité des personnes accueillies telle que prévue par l'article L. 311-3 du CASF ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'il doit être assuré, à chaque personne prise en charge, de bénéficier d'un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, par la conception et la mise en œuvre, notamment, d'un projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé ;

Que la mission a constaté l'absence de projet d'accompagnement personnalisé réalisé et actualisé, que les résidents sont levés pour des raisons de service sans tenir compte de leurs habitudes de vie, que le temps consacré à la réalisation des soins le matin et au coucher (12 couchers réalisés par soignant dans un délai de 1h10) ne permet pas d'assurer une prise en charge digne des résidents, l'établissement ne respecte pas son obligation définie à l'article L. 311-3 1° du CASF ;

Que cet accompagnement individualisé n'étant pas assuré auprès de chaque résident, l'établissement faille à ses missions sociales et que cela compromet la santé mentale et le bien-être des personnes prises en charge ;

**CONSIDERANT** que pour assurer leurs missions, outre son directeur et le personnel administratif, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dispose d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au moins un médecin coordonnateur, un professionnel infirmier titulaire du diplôme d'Etat, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques, des accompagnants éducatifs et sociaux et des personnels psycho-éducatifs, telle que prévue à l'article D. 312-155-0 II du CASF, que l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » ne dispose ni personnel administratif à temps plein à la date de l'inspection, ni infirmier, ni accompagnants éducatifs et sociaux ou psycho-éducatifs, l'établissement ne met pas en place la prise en charge et l'accompagnement individualisés adaptés à l'âge et aux besoins des résidents tels que définis à l'article L. 311-3 3° du CASF ;

Que cette absence de prise en charge et d'accompagnement individualisé favorisant le développement et l'autonomie des personnes accueillies compromet nécessairement leur santé et leur bien-être ;

**CONSIDERANT** que la mission a constaté que le système d'appel malade n'est pas en état de fonctionnement, les médaillons attribués aux résidents ne sont pas tous en état de marche, le report des appels qui doit se faire sur des téléphones attribués au personnel ne l'est plus que sur deux postes alors que celui-ci intervient sur trois niveaux et ne permet pas d'identifier la provenance de l'appel obligeant à se rendre à l'infirmerie située au rez-de-chaussée pour prendre connaissance de la personne signalant un besoin d'intervention ;

Que les deux postes de téléphone en état de fonctionnement attribués au personnel sont également utilisés pour la réception des appels de l'accueil téléphonique de l'EHPAD, ainsi que pour les appels aux résidents, les chambres n'étant pas toutes pourvues d'un accès à une ligne téléphonique, le personnel étant ainsi privé de moyen de recevoir l'appel d'un malade lorsqu'il en a la possibilité ou d'émettre une demande d'aide en cas d'urgence ;

Que cette absence de système adapté permettant de sécuriser les lieux met gravement en danger la sécurité des personnes accueillies qui ne peuvent alerter rapidement un professionnel adapté en cas de problème ;

Que l'établissement ne respecte pas l'obligation définie à l'article L. 311-3 1° du CASF d'assurer la sécurité du résident ;

**CONSIDERANT** que la mission a constaté que les locaux induisent un risque pour les résidents pour les raisons suivantes :

- La température de l'eau contrôlée dans les sanitaires communs des résidents (à proximité de la salle à manger) présente un risque de brûlure : robinet supérieur à 50 °C (54,9°C) ;
- Les sorties de secours ne sont pas asservies à un digicode ou à une centrale incendie et sont laissées ouvertes en permanence induisant à la fois un risque de sortie non contrôlée des résidents et un risque de chute ;

- Les trois escaliers intérieurs du bâtiment ne sont pas suffisamment sécurisés (palier marche et contremarche de couleur identique et accès non sécurisés) et présentent un risque de chute ;
- Lors du lavage des communs en journée, les circulations sont humides mais non identifiées et présentent un risque de chute ;
- Le local technique accueillant la centrale de dilution des produits d'entretien de la structure est régulièrement laissé ouvert (constaté par deux fois par la mission) et présente un risque de manipulation et d'ingestion de produit dangereux ;

Que les constats cités ci-dessus induisent un grave danger pour la santé et la sécurité des personnes accueillies, de ce fait, l'établissement ne respecte pas l'obligation définie à l'article L. 311-3 1° du CASF d'assurer la sécurité des résidents ;

**CONSIDERANT** que la mission a constaté que certaines chambres n'ont pas de chauffage et que les familles ont dû elles-mêmes assurer l'installation d'un appareil (chambre n°213), que la résidente de la chambre n°07 dispose d'un lit Alzheimer bloqué au ras du sol depuis de nombreuses semaines ne lui permettant pas de se lever de manière autonome, que les serviettes de toilettes ne sont pas en nombre suffisant et très usagées (trouées pour certaines) pour permettre la prise en charge de l'ensemble des résidents (le jour de l'inspection, 3 serviettes disponibles pour 12 résidents au niveau 1) et obligeant le personnel à l'utilisation de draps et taies d'oreillers pour assurer les soins d'hygiène, que le linge de lit est en nombre insuffisant pour la réfection des lits (couchage de résident avec un drap de dessous et une couverture en l'absence de drap disponible), que la vaisselle et les couverts sont non entretenus et en nombre insuffisant (absence de petites cuillères pour certains résidents), que l'aide au repas des résidents les plus dépendants est effectuée dans une salle inadaptée (obligeant à soulever le fauteuil pour pouvoir entrer dans la salle) avec du matériel inadapté (grosse cuillère) en absence de table à hauteur variable permettant d'installer correctement les résidents et les professionnels ; que l'installation d'un mobilier de jardin dans les chambres et salle de bain des résidents (chaises de douche en métal type jardin et table de jardin dans les chambres) n'est pas adaptée à la prise en charge d'une personne âgée dépendante, que le linge de maison (serviette de table, nappes et serviettes de toilette) est dans un état d'usure important, que la mission a constaté que les chambres 6 et 209 n'ont pas de lumière dans les salles de bain depuis plusieurs jours, que les fauteuils roulants n'ont pas de cale-pieds et ne sont pas adaptés aux besoins des résidents, que les familles sont dans l'obligation de réclamer la mise en place de fauteuil adapté type fauteuil coquille alors même que ce choix fait l'objet d'une prescription médicale, que l'aide au repas en chambre le soir pour 3 résidents par une seule soignante est estimée par la mission à dix minutes par résident, que la direction n'a pas respecté le deuil d'un résident ayant perdu son épouse (le 09/01/2022) en lui imposant un autre colocataire sans aucun accompagnement psychologique, ni lui offrir la possibilité d'intégrer une autre chambre durablement alors même que des chambres étaient disponibles, que celui-ci a dormi pendant au moins 15 jours dans la bibliothèque de l'établissement sans réaction de la part de la direction, qu'un résident a été privé de sa liberté d'aller et venir durant 8 semaines et jusqu'à son décès car dépendant d'une aide à la mobilisation et réinstallé dans une chambre accessible uniquement par des escaliers ;

Que ces constats démontrent que l'organisme gestionnaire alloue des moyens extrêmement réduits pour le fonctionnement de son établissement, sans s'inquiéter des répercussions sur le quotidien des résidents qui sont une atteinte directe à leur dignité ;

Que ces constats attestent que l'établissement ne respecte pas l'obligation définie à l'article L. 311-3 du CASF d'assurer la dignité des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que l'établissement n'a mis aucune mesure pour la prévention de la maltraitance, ni par la vérification du bulletin de casier judiciaire des personnels pourtant indispensable à la lecture de l'article L.133-6 du CASF (vérification pour certains datant de plusieurs années), ni par la mise en place de formation du personnel et la mise en place de protocole de gestion des événements indésirables ;

Que cette insuffisance dans la mise en œuvre d'une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance compromet nécessairement la santé, la sécurité et le bien-être des résidents ;

**CONSIDERANT** que la mission a été informée lors des entretiens qu'un courrier avait été adressé à la direction signalant un comportement et un langage inadaptés avec les résidents de la part d'un membre du personnel, que le personnel signalant s'étonne de n'avoir eu aucun retour après ce signalement, que l'établissement n'a réalisé aucun signalement relatif à un dysfonctionnement pouvant impacter la sécurité et le bien être des résidents tel

que prévu aux articles L. 331-8-1 et R. 311-8, l'établissement en ne prenant aucune mesure corrective n'assure pas la sécurité des résidents conformément à son obligation définie à l'article L. 311-3 1° du CASF ;

**CONSIDERANT** que des médicaments dont la nature et/ou le mode de prise présentent des difficultés d'administration et/ou nécessitent un apprentissage particulier les excluant du cadre des actes de la vie courante, définis par les dispositions de l'article L. 313-26 du CASF, sont préparés et administrés par des aides-soignantes et du personnel non qualifié en dehors de toute présence infirmière (cas des dispositifs transdermiques de trinitrine pour au moins 3 résidents, de collyres, de comprimés à visée neuroleptique à écraser et de gélules contre la maladie de parkinson à ouvrir sans que cela soit permis au vu de leur résumé des caractéristiques des produits), ce qui expose les résidents à un risque grave d'inefficacité du traitement ou de toxicité en cas d'erreur de manipulation ;

**CONSIDERANT** que, faute d'infirmière présente, l'ensemble des médicaments est administré dans le cadre des actes de la vie courante par des aides-soignantes sans qu'elles ne disposent des documents à jour leur permettant d'être informées des doses prescrites et du moment de prise, contrairement à ce qui est prévu à l'article L. 313-26 du CASF, et sans qu'aucune traçabilité des administrations ne soit mise en place, ce qui expose les résidents à un risque grave d'oubli de traitement (ce qui a été confirmé pour au moins un résident) ou d'erreur de prise ;

**CONSIDERANT** que des médicaments thermosensibles (insulines notamment) sont stockés dans des conditions ne permettant pas de garantir leur conservation dans les limites prévues par les résumés des caractéristiques des produits (entre +2 et +8°C), faute de mise en place d'un contrôle des températures au sein du réfrigérateur, ce qui expose les résidents à un risque grave d'inefficacité ou de toxicité du traitement ;

**CONSIDERANT** que des médicaments multidoses ne comportent pas leur date d'ouverture (insulines, dispositif inhalateur contre l'asthme) ce qui constitue un risque de dépassement des dates limites d'utilisation prévues par leurs résumés des caractéristiques des produits et exposent ainsi les résidents à l'administration de médicaments inefficaces ou toxiques ;

**CONSIDERANT** que la trousse d'urgence placée dans la salle de soins contient des produits pharmaceutiques et des médicaments périmés (NaCl, Glucose 5 et 30%) ou dont la date de péremption est inconnue (furosémide, méthylprednisolone), ce qui expose les résidents à un risque de perte de chance en cas de besoin d'utilisation de cette trousse ;

**CONSIDERANT** que l'établissement souffre d'une importante carence de gouvernance par l'absence de mise en place d'une continuité de direction adaptée à la situation de l'établissement (succession de directeurs depuis la reprise en mars 2021 puis nomination d'une personne à mi-temps), par l'absence de définition des responsabilités et des champs de compétences adaptés aux qualifications des personnels (réalisation de soin par du personnel non qualifié sans tenir compte de l'absence de compétence requise) sans développer par ailleurs de programme de formation ;

Que l'EHPAD fait également preuve d'une absence totale de gestion des risques en l'absence de procédure de gestion des événements indésirables graves et de graves défaillances dans la prise en charge et l'accompagnement des résidents ;

Qu'aucune coordination du personnel et aucune supervision n'est présente au sein de cet établissement (absence de réunion d'équipe ou réunion pluri disciplinaire) ;

Que cela démontre l'incapacité de l'établissement à prévoir, organiser, évaluer, alors que ces fonctions sont le socle indispensable à un management d'établissement ;

Que cette carence managériale et de gouvernance conduit à une rupture de la continuité de direction et plus largement du fonctionnement général de l'EHPAD, se répercutant nécessairement sur les conditions de vie des résidents dont la santé, la sécurité et le bien-être sont menacés chaque jour ;

**CONSIDERANT** que les conditions d'accueil de la résidence Flore ne permettent pas d'assurer la sécurité et la dignité des résidents en raison, notamment, d'une absence de continuité des soins, de soins défaillants, d'atteintes aux droits des résidents, de défaut de gestion des risques ;

**CONSIDERANT** que les constats de la mission d'inspection ci-dessus détaillés ont établi que l'établissement souffre d'une importante carence de gouvernance et de coordination au sein de la structure, d'une absence totale de gestion des risques et de graves défaillances dans la prise en charge et l'accompagnement de ses résidents ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces dysfonctionnements mettent gravement et immédiatement en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que l'article L.313-16 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu'en cas d'urgence, lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies sont menacés ou compromis, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut, sans injonction préalable, prononcer la suspension de l'activité en cause pour une durée maximale de six mois ;

**CONSIDERANT** que la gravité des dysfonctionnements constatés par la mission d'inspection, présente un caractère d'urgence au sens de l'article L.313-16 suscité, ce qui nécessite des mesures immédiates afin de préserver la santé, la sécurité et le bien-être des personnes accueillies ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup> :** La suspension de l'activité de l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » géré par la SARL EHPAD Flore, et répertorié à ce jour selon les caractéristiques ci-après au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est prononcée à compter du mercredi 18 mai 2022 à 9 heures pour une période de 6 mois.

N° entité juridique de rattachement : 890009665

N° d'établissement : 890971526

Code catégorie : 500

Capacité : 33 places d'hébergement complet et 4 places d'hébergement temporaire pour les personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

**Article 2 :** Par arrêté n° ARSBFC/DA/2022-057, trois administrateurs provisoires sont désignés à compter du mercredi 18 mai 2022 à 9 heures, conformément à l'article L.313-17 du code de l'action sociale et des familles, notamment afin d'assurer la continuité de prise en charge des résidents de l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore ».

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

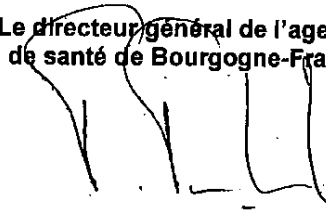
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte.

**Article 5 :** Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le

**17 MAI 2022**

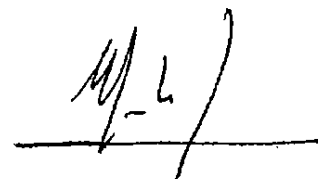
**Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Pierre PRIBILE**

Fait à Auxerre, le **17 MAI 2022**

**Le Président du Conseil départemental de  
l'Yonne,**



**Patrick GENDRAUD**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-17-00002

Décision n° ARSBFC/DA/2022-057 portant désignation des administrateurs provisoires de l'EHPAD "Résidence Flore" sis 13 rue Ernest Beauvais 89340 ST-AGNAN, géré par la SARL EHPAD Flore - n° FINESS 89 097 152 6

**DECISION n° ARSBFC/DA/2022-057 PORTANT DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS PROVISOIRES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES SAINT AGNAN « RESIDENCE FLORE » SIS 13 RUE ERNEST BEAUVAIS 89340 ST AGNAN, GERE PAR la SARL EHPAD FLORE – N° FINESS : 890971526**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-14, L.313-16, L.313-17, L.313-18, L.313-19 et R.314-97 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et L.1432-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-9 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération n°CD20210701-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Patrick GENDRAUD en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-468 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL RESIDENCE FLORE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Agnan « Résidence Flore » sis SAINT AGNAN ;

**VU** l'arrêté conjoint DA 18-012 en date du 7 février 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne portant transfert de l'autorisation délivrée à la SARL RESIDENCE FLORE pour le fonctionnement de l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Agnan « Résidence Flore », au profit de la SARL EHPAD FLORE sis SAINT AGNAN (89340) ;

**VU** l'inspection réalisée sur place les 11 et 12 mai 2022, diligentée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil départemental de l'Yonne, et les constats effectués sur place par la mission d'inspection ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne n°ARSBFC/DA/2022-056 portant suspension en urgence de l'activité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Saint Agnan « Résidence Flore » sis 13 rue Ernest Beauvais 89340 ST AGNAN, géré par la SARL EHPAD FLORE (N° FINESS : 890971526) ;

**CONSIDERANT** que les constats effectués par la mission d'inspection au sein de l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » démontrent de nombreux dysfonctionnements qui mettent gravement en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que la suspension en urgence de l'activité de l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » apparaît comme l'unique solution permettant de garantir la santé, la sécurité et le bien être des résidents ;

**CONSIDERANT** la nécessité, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies au sein de l'EHPAD, d'accompagner cette suspension en urgence d'une mesure de placement sous administration provisoire de l'établissement, conformément à l'article L.313-17 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'administration provisoire de l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » est désignée le temps du transfert de chaque résident vers un nouvel EHPAD et dans la limite d'une période d'un mois, à compter du 18 mai 2022 à 9h.

Les administrateurs provisoires désignés sont Monsieur Denis NOALLY, domicilié 40 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE, Madame Eva SOURBE SCARPITTA, domiciliée 29 rue de la liberté 71250 GLUNY et Monsieur Arnaud BERNARD, domicilié 4 Ter route de Drassy 58140 LORMES.

**Article 2 :** Les administrateurs provisoires sont chargés au nom du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne pour le compte du gestionnaire SARL EHPAD FLORE :

- de transférer en urgence chaque résident de l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » dans un EHPAD selon les souhaits de la personne résidente, des familles ou du tuteur ;
- d'assurer la continuité de prise en charge des résidents dans l'attente des transferts, dans la limite des dysfonctionnements constatés par la mission d'inspection ;
- d'accomplir tous les actes d'administration urgents et/ou nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD dans l'attente des transferts ;

Les administrateurs provisoires sont habilités à recouvrer les créances et acquitter les dettes de l'établissement.

**Article 3 :** L'ensemble des locaux et du personnel ainsi que les fonds de l'établissement sont mis à la disposition des administrateurs provisoires. L'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » est tenu de remettre les dossiers des personnes accueillies, les livres de comptabilité, l'état des stocks ainsi que tout document nécessaire à la mission des administrateurs provisoires.

**Article 4 :** Les administrateurs provisoires rendent compte de leur mission et des conditions de réalisation aux services de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de l'Yonne.

**Article 5 :** La rémunération par administrateur provisoire est fixée à 500€ HT/jour. Pour exercer cette mission, les administrateurs provisoires engagent les frais de déplacement nécessaires à la mission (transports, hébergement, repas, etc.) et contractent une assurance couvrant les conséquences financières de leur responsabilité. La totalité des dépenses sera prise en charge sur le budget de fonctionnement de l'établissement qui devra effectuer le remboursement sous 30 jours après réception de la facture.

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Denis NOALLY, Madame EVA SOURBE SCARPITTA et Monsieur Arnaud BERNARD, administrateurs provisoires ;
- la direction de l'EHPAD Saint Agnan « Résidence Flore » ;
- Monsieur Charles MÉMOUNE, PDG de la Société par actions simplifiée BRIDGE INVEST.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

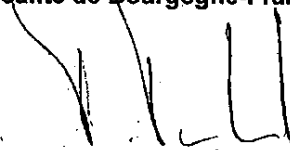
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :** Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le **17 MAI 2022**

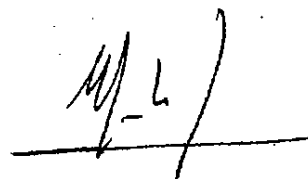
Fait à Auxerre, le **17 MAI 2022**

**Le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**



**Pierre PRIBILE**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Yonne,**



**Patrick GENDRAUD**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-12-22-00017

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER à GARNERY William à DELAIN -  
ROCHET ET RAUCOURT (70)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GARNERY William  
1 rue Millerand  
**70180 ROCHE ET RAUCOURT**

Vesoul, le 22 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception au **22 décembre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 35ha 15a 38ca sur les communes de Delain et Roché-et-Raucourt selon le détail en annexe.**

Votre dossier a été déposé le 20 décembre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **70-2021-140**. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **22 avril 2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

| Commune           | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire   |
|-------------------|----------------------|---------------|--|
| DELAIN            | ZC43                 | 3,5420        | VIARD Bernadette 12 rue Stendhal 21000 DIJON                   |
|                   | ZC44                 | 0,2000        |  |
| ROCHE ET RAUCOURT | ZM19                 | 2,9170        | DUPOISOT Noël 4 avenue de Verdun 70180 ROCHE ET RAUCOURT       |
|                   | ZL1                  | 1,6870        | Indivision de Castellane Château BP7 21610 FONTAINE FRANCAISE  |
|                   | ZK2                  | 1,6460        | DUPOISOT Michelle 4 avenue de Verdun 70180 ROCHE ET RAUCOURT   |
|                   | ZB45                 | 1,2750        | Commune 3 rue de Montsois 70180 ROCHE ET RAUCOURT              |
|                   | ZB45                 | 0,2560        |  |
|                   | ZB48                 | 0,9101        |  |
|                   | ZB48                 | 0,9101        |  |
|                   | ZB48                 | 0,0796        |  |
|                   | ZM10                 | 0,7820        | Association foncière 3 rue de Montsois 70180 ROCHE ET RAUCOURT |
|                   | ZC35                 | 2,2453        | GARNERY Marc 1 rue Millerand 70180 ROCHE ET RAUCOURT           |
|                   | ZC35                 | 4,4907        |  |
|                   | ZC38                 | 0,1920        |  |
|                   | ZC38                 | 0,0640        |  |
|                   | ZC38                 | 0,0640        |  |
|                   | ZC39                 | 0,1220        |  |
|                   | ZC39                 | 0,0610        |  |
|                   | ZC40                 | 0,3016        |  |
|                   | ZC40                 | 0,4524        |  |
|                   | ZK16                 | 1,7820        |  |
|                   | ZK16                 | 1,7820        |  |
|                   | ZK16                 | 1,7820        |  |
|                   | ZK16                 | 0,0640        |  |
|                   | ZK16                 | 0,2000        |  |
|                   | ZK27                 | 0,5010        |  |
|                   | ZK27                 | 0,3390        |  |
|                   | ZK30                 | 0,9290        |  |
|                   | ZK30                 | 0,9290        |  |
|                   | ZK30                 | 0,9290        |  |
|                   | ZK30                 | 0,0460        |  |
|                   | ZB43                 | 0,0860        |  |
|                   | ZM4                  | 1,3230        |  |
|                   | ZM4                  | 0,8770        |  |
|                   | ZL7                  | 0,2720        |  |
|                   | ZL7                  | 0,7150        |  |
|                   | ZL10                 | 0,1600        |  |
|                   | ZL10                 | 0,0800        |  |
|                   | ZL10                 | 0,1600        |  |
|                   |                      | 35,1538       |  |

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône  
 21000 BESANCON  
 Tél : 03 80 22 10 00  
 Fax : 03 80 22 10 01  
 Site internet : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2022-01-19-00011

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC DOILLON à  
BUFFIGNECOURT et CONTREGLISE (70)

**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DOILLON  
DOILLON Christian  
Rue du château  
**70500 MAGNY LES JUSSEY**

Vesoul, le 19 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception au **14 janvier 2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 29ha 76a 19ca sur les communes de BUFFIGNECOURT et CONTREGLISE :**

| Commune        | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire  |
|----------------|----------------------|---------------|---|
| EUFFIGNECOURT  | ZD 20                | 4.1730        | DOILLON Christian - rue des saussottes - 70500 MAGNY LES JUSSEY |
|                | ZD 22                | 1.4540        | DOILLON Christian - rue des saussottes - 70500 MAGNY LES JUSSEY |
|                | ZE 12                | 4.4480        | DOILLON Christian - rue des saussottes - 70500 MAGNY LES JUSSEY |
|                | ZE 73                | 5.9728        | DOILLON Christian - rue des saussottes - 70500 MAGNY LES JUSSEY |
|                | ZE 15                | 2.4510        | FERRIN Nadine - route de bauley - 70500 BUFFIGNECOURT           |
|                | ZE 14                | 0.5250        | DOILLON Nicolas - 1 Rue des croisettes - 70500 EUFFIGNECOURT    |
|                | ZE 17                | 1.1850        |   |
|                | ZE 13                | 5.5560        |   |
|                | ZE 5                 | 0.3400        |   |
|                | ZA 27                | 2.8630        |   |
| CONTREGLISE    | ZH 22                | 0.7621        |   |
| <b>29.7619</b> |                      |               |   |

Votre dossier a été déposé le 14 janvier 2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-005**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-6 du CRPM.

**Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.**

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 mai 2022**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône - BFC-2022-01-19-00011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC DOILLON à BUFFIGNECOURT et CONTREGLISE (70)  
2022-05-14 10:00:00  
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône - BFC-2022-01-19-00011 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC DOILLON à BUFFIGNECOURT et CONTREGLISE (70)

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-12-24-00002

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC DU PRIEURE à NOIDANS LE  
FERROUX



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

GAEC DU PRIEURE  
RAILLARD Sébastien  
7 rue de Mailley  
**70000 ROSEY**

Vesoul, le 24 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception au **24 décembre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 5ha 67a 60ca sur la commune de Noidans le Ferroux :**

| Commune            | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire                                    |
|--------------------|----------------------|---------------|---|
| NOIDANS LE FERROUX | ZL0016               | 5,6760        | CAMPENET Marc 3 rue Jules Calimbre 98800 NOUMEA |
|                    |                      | 5,6760        |   |

Votre dossier a été déposé le 24 décembre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **70-2021-143**. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24 avril 2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mél : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-12-30-00009

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC HENRIOT à PERCEY LE  
GRAND (70)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC HENRIOT  
HENRIOT David  
22 rue de bain  
**52600 HEUILLEY LE GRAND**

Vesoul, le 30 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception au **29 décembre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 16ha 21a 60ca sur la commune de PERCEY LE GRAND :**


| Commune         | référence cadastrale | surface en ha  | propriétaire  |
|-----------------|----------------------|----------------|---|
| PERCEY LE GRAND | ZI 0071              | 4,6340         | ROB NAULT Chantal- 36 rue Girbal - 78630 ORGEVAL                              |
|                 | ZM 0060              | 1,8000         | GRAND JEAN Catherine - 26 rue des côtreilles st hervé - 22440 PLOUFAGAN       |
|                 | ZD 0026              | 1,8820         | RONOT Elisabeth - 1 route de Montvaudon - Le Vergy - 70600 PERCEY LE GRAND    |
|                 | ZB 0008              | 6,9150         | JEANNIOT Michel - 88 bis rue haute de Compertrix - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE |
|                 | ZL 0062              | 1,1850         |   |
|                 |                      | <b>16,2160</b> |   |

Votre dossier a été déposé le 15 décembre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **70-2021-134**. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **29 avril 2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2022-01-13-00012

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC LES BEGUINES

**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC LES BEGUINES  
PAQUELET Olivier  
2 grande rue  
701240 VAROGNE

Vesoul, le 13 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception au **12 janvier 2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement avec installation d'un nouvel associé de 118ha 87a 56ca sur les communes de CONFLANS SUR LANTERNE, DAMPIERRE LES CONFLANS, BOURGUIGNON LES CONFLANS, CONFLANS et BASSIGNEY: détail en annexe**

Votre dossier a été déposé le 10 janvier 2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-002**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

***Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.***

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12 mai 2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles

  
Simon DEVISME

| Commune                   | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire   |
|---------------------------|----------------------|---------------|--|
| DAMPPIERRE LES CONFLANS   | ZM 0024              | 0.1777        | FAIVRE Michel – 12 avenue Jules seguin-70800 CONFLANS SUR LANTERNE   |
|                           | ZM 0079              | 1.9110        |  |
|                           | ZM 0079              | 5.7329        |  |
|                           | ZM 0079              | 3.0426        |  |
|                           | ZH 0006              | 0.2436        |  |
|                           | ZH 0006              | 0.9740        |  |
|                           | ZH 0007              | 0.1173        |  |
|                           | ZH 0007              | 0.4663        |  |
|                           | ZH 0008              | 0.7140        |  |
|                           | ZH 0008              | 2.8554        |  |
|                           | ZH 0009              | 0.0797        |  |
|                           | ZH 0013              | 2.6779        |  |
|                           | ZH 0004              | 0.6361        |  |
|                           | ZH 0004              | 1.9174        |  |
| ZH 0004                   | 0.6361               |               |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZB 0010              | 1.7330        | WAGNER Jean claude – le carthage- 7 rue de france – 06000 NICE<br>WAGNER Jean claude – le carthage- 7 rue de france – 06000 NICE |
|                           | ZB 0010              | 1.7330        |  |
| DAMPPIERRE LES CONFLANS   | ZB 0098              | 0.8510        | EAILLY Jean Marie – 46 rue Jean Jaures – 70000 VESOUL<br>EAILLY Jean Marie – 46 rue Jean Jaures – 70000 VESOUL                   |
|                           | ZB 0098              | 0.8565        |  |
| DAMPPIERRE LES CONFLANS   | ZH 0005              | 0.2855        | EAILLY Jean Marie – 46 rue Jean Jaures – 70000 VESOUL<br>EAILLY Jean Marie – 46 rue Jean Jaures – 70000 VESOUL                   |
|                           | ZH 0005              | 1.1413        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZA 0010              | 1.5540        | LES FORGES DE VARIGNEY – 70800 DAMPIERRE LES CONFLANS  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZB 0014              | 5.3430        |  |
| DAMPPIERRE LES CONFLANS   | B 1094               | 3.2346        |  |
| ECOURGUIGNON LES CONFLANS | ZC 0019              | 0.6102        | POUILLEY Marie Thérèse – 37 grande rue -70800 DAMPIERRE LES CONFLANS   |
| BOURGUIGNON LES CONFLANS  | ZC 0019              | 1.2205        |  |
| ECOURGUIGNON LES CONFLANS | ZC 0022              | 2.1669        |  |
| BOURGUIGNON LES CONFLANS  | ZC 0033              | 1.5880        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZE 0152              | 4.4860        | JANSEN David – 25 bis grande rue – 70800 EASSIGNEY   |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZEC152               | 8.9770        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZB 0011              | 5.2260        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZB 0013              | 0.3310        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZB 0013              | 0.3310        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZE 0053              | 1.9250        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | ZE 0153              | 3.8720        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | AD 0033              | 0.0558        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | AD 0034              | 0.3368        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | AD 0039              | 0.1095        |  |
| CONFLANS SUR LANTERNE     | AD 0040              | 0.1162        |  |

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
 24 rue de la République – 70000 BESANCON  
 F2000 Vesoul Cédex  
 Tél : 03 83 87 24 11 - mail : [direction.territoires@haute-saone.gouv.fr](mailto:direction.territoires@haute-saone.gouv.fr)  
 Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

|                       |         |        |  |
|-----------------------|---------|--------|--|
| CONFLANS SUR LANterne | E 0048  | 2.0553 | FAIVRE Michel - 12 avenue Jules Seguin - 70800 CONFLANS SUR LANterne |
| CONFLANS SUR LANterne | AE 0041 | 0.3782 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZA 0018 | 0.9500 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 001E | 1.1215 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 001E | 1.1215 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0018 | 2.8860 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0044 | 1.8270 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0045 | 0.5370 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0051 | 6.6410 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0026 | 0.4260 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0125 | 1.5801 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0125 | 1.5800 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0126 | 1.2767 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0126 | 1.2768 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0141 | 2.4658 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0141 | 5.8813 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZA 0011 | 2.6410 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZA 0011 | 7.9220 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZA 0013 | 0.1600 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0126 | 0.1444 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZE 0028 | 0.4995 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | AD 0025 | 0.0620 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZA 0032 | 0.4000 |  |
| CONFLANS SUR LANterne | ZA 0033 | 1.6660 |  |
| EASSIGNEY             | ZD 0041 | 0.0820 | HUGUET Marie-Cristine - 14 grand rue - 70800 EASSIGNEY               |
| EASSIGNEY             | ZD 0042 | 1.0067 |  |
| EASSIGNEY             | ZD 0042 | 2.0133 |  |

**118,8756**

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône - BFC-2022-01-13-00012 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER AU GAEC LES BEGUINES



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-12-22-00016

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC RICHTON à CHAUVIREY  
LE CHATEL



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

GAEC RICHETON  
RICHETON Christophe  
La Brocotte  
**70500 CHAUVIREY LE CHATEL**

Vesoul, le 22 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception au **21 décembre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 5ha 15a 28ca sur la commune de Chauvirey le Chatel :**

| Commune             | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire  |
|---------------------|----------------------|---------------|---|
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZH26                 | 4,1521        | LONGECHAMP Roland 5 chemin de Combeaufontaine 70120 GOURGEON  |
|                     | ZH27                 | 1,0007        | DROUHOT Evelyne 21 promenade des champs 70120 COMBEAUFONTAINE |
|                     |                      | 5,1528        |   |

Votre dossier a été déposé le 21 décembre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **70-2021-142**. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **21 avril 2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
23, Boulevard des Alliés - CS 51239  
70211 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 33 - Mél : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2022-01-11-00007

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER à CHOPARD Ghislain à VILLERS  
BOUTON (70)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

CHOPARD Ghislain  
1 ruelle sainte anne  
**70150 ETUZ**

Vesoul, le 11 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception au **10 janvier 2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 13ha 53a 68ca sur la commune de VILLERS BOUTON :**

| Commune        | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire                                      |
|----------------|----------------------|---------------|---|
| VILLERS BOUTON | ZE 3                 | 4.14          | CHOPARD Ghislain – 1 ruelle ste anne – 70150 ETUZ |
|                | ZE 5                 | 4.6543        |   |
|                | ZE 26                | 0.9025        |   |
|                | ZE 28                | 0.155         |   |
|                | ZE 29                | 0.314         |   |
|                | ZE 30                | 2.9001        |   |
|                | ZE 97                | 0.4709        |   |
| <b>13,5368</b> |                      |               |   |

Votre dossier a été déposé le 10 janvier 2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-001**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10 mai 2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

25 171 000 581 0001 - 03 63 37 92 33

70100 Vesoul Cedex

Tel : 03 63 37 92 33 - mail : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-12-17-00050

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER à FERRAND Frédéric à VANNE et  
GRANDECOURT (70)



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

FERRAND Frédéric  
7 chemin de billon  
70120 LAVONCOURT

Vesoul, le 17 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception au **13 décembre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 32ha 18a 05ca sur les communes de Vanne et Grandecourt, selon le détail en annexe.**

Votre dossier a été déposé le 13 décembre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **70-2021-133**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 avril 2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 60369  
70010 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

1/2

| Commune     | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire   |
|-------------|----------------------|---------------|--|
| VANNE       | ZC2                  | 2,8485        | FERRAND Frédéric – 7 chemin de b lion – 70120 LAVONCOURT |
| GRANDECOURT | ZC 57                | 2,9990        |  |
| GRANDECOURT | ZC 54                | 0,1060        |  |
| VANNE       | ZE 5                 | 1,4240        |  |
| GRANDECOURT | ZA 9                 | 2,2770        |  |
| GRANDECOURT | ZA 10                | 6,9400        |  |
| GRANDECOURT | ZA 19                | 5,2140        |  |
| GRANDECOURT | ZC 4                 | 6,2220        |  |
| GRANDECOURT | ZC 6                 | 4,1500        |  |

32,1805

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50359  
70074 Vesoul Cédex  
Tél : 03 83 37 92 00 – mail : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-12-20-00025

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER à l'EARL THIBAUD DU MOULIN à  
DEMANGEVELLE

**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Économie et Politique Agricoles**

Dossier suivi par Muriel BAUDIER  
@ : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél. : +33 3 63 37 92 33

Réf. : 027202112159512

**Le directeur départemental des territoires**

à

EARL THIEBAUD DU MOULIN  
THIEBAUD Florent  
1 rue du moulin

70160 SENONCOURT

PJ : références cadastrales

VESOUL, le 20/12/2021

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 70-2021-136**

---

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

---

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 15/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 53.5529 ha exploités par Mme Calderoli Sylvie. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/04/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation,

  
CHEVRIER Stéphane

24 boulevard des alliés. CS 50389. 70014 VESOUL - ddt-information-sea@haute-saone.gouv.fr

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL THIEBAUD DU MOULIN demeurant à SENONCOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 53.5529 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 53.5529 ha.

| Communes           | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|--------------------|------------------------|------------------------------|
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 124             | 0.3955                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 125             | 0.2100                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 126             | 2.8569                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 127             | 4.2871                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 166             | 1.0891                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 166 (J)         | 1.0891                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 166 (K)         | 1.0891                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 540             | 1.2961                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 542             | 9.8703                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 542 (J)         | 9.8703                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 542 (K)         | 0.5833                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 543             | 3.6593                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 543 (J)         | 3.6593                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 543 (K)         | 0.2162                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 544             | 0.9151                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 0E 545             | 1.5102                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 16 (C)          | 0.7745                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 12              | 1.0565                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 16 (B)          | 0.5402                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 12 (A)          | 1.0565                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 12 (BJ)         | 1.5265                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 12 (BK)         | 1.5265                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 12 (C)          | 2.8611                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 16              | 0.8071                       |
| 70210 DEMANGEVELLE | 000 ZD 16 (A)          | 0.8071                       |

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2022-01-19-00012

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER à RAINCOURT (70)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

GAEC DOILLON  
DOILLON Christian  
Rue du château  
**70500 MAGNY LES JUSSEY**

Vesoul, le 19 janvier 2022

Monsieur,

J'accuse réception au **14 janvier 2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 4ha 99a 49ca sur la commune de RAINCOURT :**

| Commune   | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire   |
|-----------|----------------------|---------------|--|
| RAINCOURT | ZE 30                | 0.8518        | GAEC DOILLON – rue du château – 70500 MAGNY LES JUSSEY |
|           | ZE 32                | 2.0790        |  |
|           | ZE 33                | 2.0230        |  |
|           | ZE 34                | 0.0411        |  |
|           |                      | <b>4,9949</b> |  |

Votre dossier a été déposé le 14 janvier 2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-006**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.**

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 mai 2022**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation



Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône  
Maison de la Haute-Saône  
25000 BESANCON  
Téléphone : 03 83 31 11 11  
Site internet : [www.haute-saone.fr](http://www.haute-saone.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-12-22-00015

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER AU GAEC DU CHAMP DE LA TOUR à  
OUGE - CHAUVIREY LE CHATEL-VITREY SUR  
MANCE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

GAEC DU CHAMP DE LA TOUR  
CARTERET Anthony  
4 rue du château  
**70120 CHARMES SAINT VALBERT**

Vesoul, le 22 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception au **21 décembre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement, par réunion de deux exploitations, de 88ha 54a 32ca sur les communes de Ouge, Chauvirey le Chatel et Vitrey sur Mance selon le détail en annexe.**

Votre dossier a été déposé le 20 décembre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **70-2021-135**. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **21 avril 2022**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24 Boulevard des Alliés - CS 50205  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 33 - Mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

| Commune             | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire  |
|---------------------|----------------------|---------------|---|
| OUGE                | ZL 0050              | 6,1614        | ANDRE François – 14 rue des Magnolias – 88150 THAON LES VOSGES      |
| OUGE                | ZL 0051              | 3,3635        | ANDRE François – 14 rue des Magnolias – 88150 THAON LES VOSGES      |
| OUGE                | ZC 38                | 0,0134        | LAMBERT Luc – 12 chemin du rônneau – 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE |
| OUGE                | ZC 39                | 3,0156        | LAMBERT Luc – 12 chemin du rônneau – 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE |
| OUGE                | ZC 36                | 0,5480        | LAMBERT Luc – 12 chemin du rônneau – 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE |
| OUGE                | ZL 0008              | 0,0975        | CHAMOIN Marie Thérèse – 70500 OUGE                                  |
| OUGE                | ZL 0013              | 0,8056        | BERGUENZER Dominique 407 village Pershiny 52000 CHAUMONT            |
| OUGE                | ZL 0015              | 0,9712        | BERGUENZER Dominique 407 village Pershiny 52000 CHAUMONT            |
| OUGE                | ZA 0038              | 0,9881        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZA 0038              | 0,8113        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZA 0038              | 0,1051        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZA 0041              | 2,6969        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZA 0041              | 4,9596        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZA 0041              | 0,0816        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZA 0041              | 0,0663        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZL 0005              | 0,2782        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZL 0005              | 26,3743       | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZL 0005              | 1,2446        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| OUGE                | ZL 0005              | 0,1185        | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE     |
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZA 0043              | 2,4301        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZA 0043              | 0,1453        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZA 0043              | 0,1763        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZE 0022              | 1,3588        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZI 0002              | 0,3374        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZI 0002              | 3,1608        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZI 0002              | 1,3930        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZI 0002              | 1,4413        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZI 0002              | 0,2325        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZI 0002              | 0,3260        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0007              | 0,9563        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0007              | 10,6813       | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0007              | 0,5800        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0009              | 0,1596        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0009              | 0,3560        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0011              | 0,7032        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0011              | 0,3672        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0016              | 0,1684        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZA 0039              | 0,0716        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZA 0039              | 0,0687        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0010              | 0,6533        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |
| OUGE                | ZL 0010              | 0,8752        | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE                 |

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50009  
70004 Vesoul Cedex  
Tél : 03 83 37 00 00 – mail : ddt@haute-saone.gouv.fr  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

|                     |         |        |   |
|---------------------|---------|--------|---|
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZA 0041 | 2,7622 | CHAMOIN Marie Thérèse – 70500 OUGE                              |
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZA 0042 | 0,8566 | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE |
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZA 0042 | 1,2633 | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE |
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZA 0042 | 0,1089 | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE |
| CHAUVIREY LE CHATEL | ZA 0043 | 2,4201 | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE             |
| VITREY SUR MANCE    | ZN 0047 | 0,9467 | GFA CHAMOIN DE CHANTEREINE – 15 rue de Chantereine – 70500 OUGE |
| VITREY SUR MANCE    | ZA 0005 | 0,8424 | CHAMOIN Michel – 15 rue de chantereine – 70500 OUGE             |
| <b>88,5432</b>      |         |        |   |

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – 70500  
73014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 83 37 92 00 – mail : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>



Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-05-02-00007

Décision n°11-2022 portant délégation de  
compétence en matière d'affectation à M  
LONGOMBE, chef d'établissement du CP Orléans  
Saran



Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 2 mai 2022 – n°11-2022  
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

**Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

**Vu** la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 14 avril 2022 portant mutation de Monsieur Claude LONGOMBÉ, directeur des services pénitentiaires hors classe, au centre pénitentiaire d'Orléans-Saran en qualité de chef d'établissement à compter du 1er mai 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON  
DÉCIDE**

**Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à M. Claude LONGOMBÉ, directeur du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran**

Pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

**Pour les décisions suivantes :**

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 40 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

**La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.**

Fait à Dijon, le 2/5/2022

**Le directeur interrégional,**

**Pascal VION**



Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-05-02-00008

Décision n°12-2022 portant délégation de  
compétence en matière d'affectation à Mme  
CAUDRON Cheffe d'établissement du CP de  
Varennnes le Grand



Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 2 mai 2022 – n°12-2022  
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

**Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

**Vu** la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel n°4503137 – 100228 du 25 janvier 2022 portant mutation de Madame Lauriane CAUDRON (DE SOUSA MONTEIRO) au centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand et affectation en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON  
DÉCIDE**

**Article 1** – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Lauriane CAUDRON (DE SOUSA MONTEIRO), cheffe d'établissement, du centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

**Pour les décisions suivantes :**

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition de la directrice du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

**La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.**

Fait à Dijon, le 2/5/2022

Le directeur interrégional,

Pascal VION



Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-05-02-00009

Décision n°13-2022 portant délégation de  
compétence en matière d'affectation - Mme  
BOUDJEMA, cheffe d'établissement du CP  
Châteauroux



Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 2 mai 2022 – n°13-2022  
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

**Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

**Vu** la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel n°4305510 – 92004 du 4 août 2021 portant mutation de Madame Lynda BOUDJEMA au centre pénitentiaire de Châteauroux et affectation en qualité de cheffe d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON  
DÉCIDE**

**Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Madame Lynda BOUDJEMA, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire Châteauroux**

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

**Pour les décisions suivantes :**

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition de la directrice du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

**La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.**

Fait à Dijon, le 2/5/2022

**Le directeur interrégional,**

Pascal VION



Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-05-02-00010

Décision n°14 2022 - portant délégation de  
compétence en matière d'affectation à M  
MICHEL Maxime, cheffe d'établissement du CD  
Châteaudun



Direction interrégionale  
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 2 mai 2022 – n°14-2022**  
**portant délégation de compétence en matière d'affectation**  
**en Unité pour Détenus Violents (UDV) au chef d'établissement du CD de Châteaudun**

**Vu** le code pénitentiaire et notamment ses articles R. 224-1 et suivants, R224-5 alinéa 6 et R. 224-10 alinéa 2,

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017,

**Vu** l'arrêté ministériel n°4644067 – 57910 du 14 avril 2022 portant mutation de Monsieur Maxime Michel au centre de détention de Châteaudun et affectation en qualité de chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON  
DÉCIDE**

**Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Maxime MICHEL, chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun**

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

**Pour les décisions suivantes :**

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre de détention de Châteaudun, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées sur le centre de détention de Châteaudun, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur :

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte les antécédents de violences, les risques de passage à l'acte violent et l'atteinte au bon ordre de l'établissement ou à la sécurité publique qu'impliquent le comportement de la personne détenue ;
- Un maximum de trois (3) places de l'Unité pour Détenus Violents est mis à la disposition du directeur du centre de détention.
- Une copie des dossiers de placement en Unité pour Détenus Violents des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre de détention de Châteaudun dans les conditions précitées.

- Une copie des dossiers de mainlevée des personnes détenues ainsi affectées doit être transmise à la DISP sans délai.

**La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.**

Fait à Dijon, le 2/5/2022  
Le directeur interrégional,

Pascal VION



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-25-00004

90 - BELFORT - Monument aux morts - Ins 25 avril  
2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 22 - 999 BAG**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
du square du Souvenir et du monument aux morts  
de BELFORT (Territoire-de-Belfort)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le square du Souvenir et le monument aux morts de BELFORT (Territoire de Belfort), œuvre de l'architecte Albert Le Monnier (1885-1969) et du sculpteur Georges Verez (1877-1933), ainsi que les deux monuments des sculpteurs Léon de Leyritz (1888-1976) et Léon-Alexandre Delhomme (1841-1895), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leurs qualités artistiques, architecturales et de leur insertion urbaine.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

**arrête :**

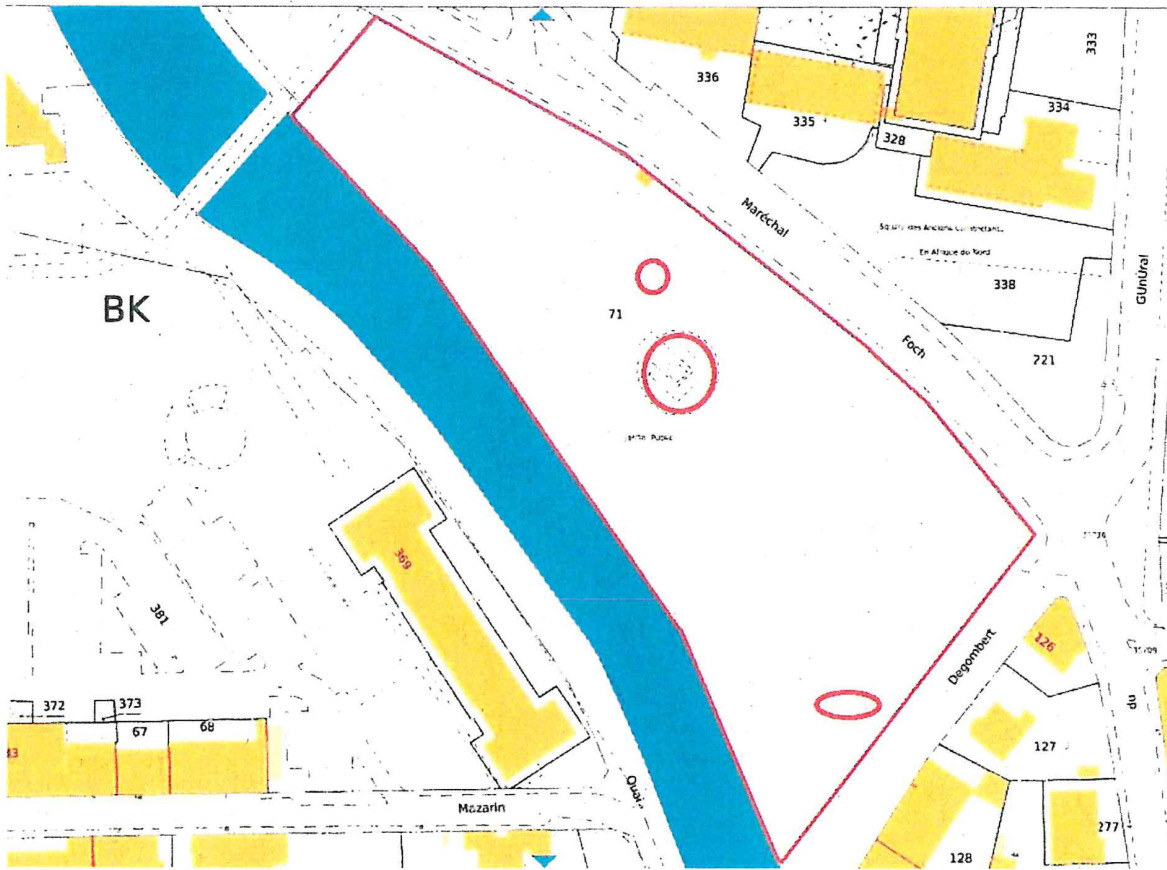
**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le square du Souvenir de BELFORT (Territoire de Belfort), en totalité, y compris ses grilles, ses portails, ses monuments à savoir le monument aux morts de la Grande Guerre par Georges Verez (1877-1933), le monument du poilu par Léon de Leyritz (1888-1976) et « le Gaulois mourant » par Léon-Alexandre Delhomme (1841-1895), situé avenue du Maréchal Foch, Place des Arts, Rue Degombert à BELFORT (Territoire de Belfort), sur la parcelle numéro 71, d'une contenance de 1ha 21a 30ca, figurant au cadastre section BK, de la commune de BELFORT (Territoire de Belfort), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à LA COMMUNE DE BELFORT (Territoire de Belfort), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 219 000 106, dont le siège social est à 90000 BELFORT – Place d'Armes (Territoire de Belfort), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 25 AVR. 2022

Fabien SUDRY



Plan annexé à l'arrêté n° 22 - 111 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques

du square du Souvenir et du monument aux morts de BELFORT (Territoire-de-Belfort)

en date du **25 AVR. 2022**

2 AVR. 2022

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-05-16-00002

Arrêté intérim DASEN Saône-et-Loire Mme  
LAXAGUE



# ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels des filières  
administrative, technique, de santé, sociale,  
d'encadrement et des services mutualisés RH (DPAES)

Gestion des personnels de direction et d'inspection  
DPAES 1 – 03.80.44.86.86 – resp.dpaes1@ac-dijon.fr  
Affaire suivie par Sandrine VOISINE

2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921  
21019 Dijon cedex

Le recteur de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R.222-19-3,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2021 portant nomination et classement de madame Mayalen LAXAGUE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône et Loire ;

Vu le décret en date du 10 mai 2022 portant nomination de monsieur Fabien BEN en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura à compter du 16 mai 2022.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Mayalen LAXAGUE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône et Loire, est désignée, à compter du lundi 16 mai 2022, pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale de Saône et Loire jusqu'au remplacement de ce dernier.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 16 mai 2022  
Le recteur,

  
Pierre N'GAGHANE

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.  
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).  
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet